



imaaami

**PROXY: Independent Media Art Alliance – Annual General Meeting
National Indigenous Media Arts Gathering in Saskatoon, SK
June 15, 2018 3:40PM, (Central Time)**

If you cannot attend the Annual General Meeting (AGM), you may ask another eligible voting IMAA member to vote on your behalf by filling out this Proxy. This Proxy must be sent to the IMAA office by June 4, 2018; scanned and emailed to info@imaa.ca or mailed to 4067 Boul. St-Laurent STE 200-A, Montreal, QC H2W 1Y7.

The undersigned, being a member of the Independent Media Art Alliance hereby appoints the person named below as proxy holder, with power of substitution, to attend and vote for the undersigned at the IMAA AGM, to be held on June 15, 2018 in Saskatoon, and on any adjournments, new member vote of approval, and on other such business as may properly come before the Meeting, hereby revoking any proxy previously given. **Each voting member is entitled to cast not more than one proxy vote.**

Name of Delegate, Organization and Date (Please Print & Sign):

Name and Organization of Proxy Holder voting in my absence (Please Print):



imaaami

**VOTE PAR PROCURATION : Assemblée générale annuelle de l'AAMI
Colloque nationale des arts médiatiques autochtones à Saskatoon
le 15 juin 2018 à 15h40 (heure central)**

Si vous ne pouvez pas participer à l'Assemblée générale annuelle (AGA), il est possible pour vous de demander à un autre membre votant de l'AAMI de voter en votre nom en remplissant ce formulaire de vote par procuration. Ce formulaire doit être envoyé avant le 4 juin 2018. Merci de le scanner et de l'envoyer par courriel à : info@imaa.ca ou par la poste à cette adresse : 4067 Boul. St-Laurent 200-A, Montréal, QC H2W 1Y7.

La personne ayant soussigné, étant membre de l'Alliance des arts médiatiques indépendants, donne l'autorisation à la personne nommée ci-dessous, d'exercer son vote par procuration et de voter en son nom en lui conférant le pouvoir de substitution lors du AGA de l'AAMI le 15 juin 2018. Le droit de vote par procuration s'applique à toutes questions, ajournements, vote d'approbation des nouveaux membres et pour toutes autres questions soumises devant l'assemblée. Le présent droit de vote par procuration élimine systématiquement tous ceux ayant été accordés précédemment. **Chaque membre votant a le droit de déposer un seul vote par procuration.**

Nom du membre, organisme et date (en lettres d'impression SVP & à signer) :

Nom et organisme du membre qui exerce le droit de vote par procuration (en lettres d'impression SVP)